

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2019- 2020

DOMAINE : STS / SHS

DIPLOME : MASTER **NIVEAU :** M1-M2

Mention : Mathématiques, Informatique Appliquées et Sciences Humaines et Sociales

Parcours : Double Compétence : Informatique et Sciences Sociales (DCISS),
Régime normal en 2 ans et M2 régime spécial (RS) en un an

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; convention (M1 et M2 régime normal)

alternance (M2 régime spécial)

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11/07/ 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : JEROME DAVID

RESPONSABLE DE L'ANNEE : JEAN-MICHEL ADAM & DANIEL BARDOU

GESTIONNAIRE : FATIMA BELOUNIS

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Le parcours Double Compétence : Informatique et Sciences Sociales (DCISS) du master MIASHS est à finalité professionnelle. Il s'adresse à des étudiants titulaires :

- d'une licence scientifique (dans ce cas, non informatique) ou non scientifique (Sciences Sociales, Sciences Humaines, Linguistique, etc.), pour l'accès en M1

- d'un M1, d'une maîtrise ou d'un Master scientifique (non informatique), ou non scientifique (Sciences Sociales, Sciences Humaines, Linguistique, etc.), pour l'accès en M2 Régime Spécial (M2 RS)

L'objectif du parcours est de donner aux candidats une compétence complémentaire en informatique leur permettant d'intégrer le marché du travail avec une

double compétence. La formation de base est constituée des enseignements fondamentaux en informatique. De plus, la formation est orientée vers les applications de l'informatique dans le domaine des sciences cognitives : industries de la langue, intelligence artificielle, etc.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

Pour le M1 et M2 régime normal, la formation est organisée en : 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

- divisés en 16 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

Pour le M2 régime spécial, la formation est organisée en un an : 2 semestres, (30 crédits par semestre)

- divisés en 10 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

La formation pourra être dispensée en anglais.

Volume horaire de la formation par année : M1 : 520h M2 (régime normal) : 240h / M2 (régime spécial): 496h

Volume horaire de soutien destiné aux publics de formation continue et ouvert aux étudiants en difficulté :

M1 et M2 (Régime spécial) : 50 heures

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation.

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : **M2** : CM : 12 TD : 12

obligatoire : S7__ S8__ S9_x_ S10__

facultative : S7__ S8__ S9__ S10__

Stage :

obligatoire **en M2** (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non-crédité d'ects **en M1** (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée

- 20 semaines à plein temps minimum (700 heures) en M2 Régime normal
- 16 semaines à temps plein minimum (560 heures) en M2 Régime spécial
- Le stage facultatif de M1 **devra se terminer au plus tard le 31 août.**

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : M2 Régime normal : entre le 1^{er} février et 30 septembre

M2 Régime spécial : entre le 1^{er} mai et le 30 septembre

M1 : entre le 1^{er} mai et le 31 août

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : **au moins 5 jours avant la soutenance** dont la date est fixée par le responsable enseignant du stage.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 4 : Modes de contrôles

4.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances joint.

4.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :	Obligatoire
Aux TD :	Obligatoire
	Chaque absence devra être justifiée par un document écrit (convocation, certificat médical, etc.). L'étudiant doit fournir le justificatif au secrétariat du master. Au-delà de 3 absences non justifiées, l'étudiant pourra être considéré comme défaillant et ne sera pas autorisé à passer les examens.
	Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.
Dispense d'assiduité :	Une dispense d'assiduité n'est accordée qu'à titre exceptionnel et doit être demandée avant le début des cours. Pour obtenir une dispense, il faut avoir obtenu les autorisations écrites de l'enseignant responsable de la matière et du responsable pédagogique du parcours, après présentation de justificatifs. Les étudiants dispensés d'assiduité ne sont pas dispensés des contrôles continus, les modalités de ces contrôles sont définies par l'enseignant en accord avec le responsable pédagogique du parcours. Attention aucune dispense d'assiduité ne sera accordée pour le cours d'anglais du M2 régime normal. La présence est obligatoire.

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	M1 et M2 régime normal : moyenne de chaque semestre $\geq 10/20$ et aucune note d'UE strictement inférieure à la note seuil. NB : il n'y a pas de compensation entre les 2 semestres. M2 Régime Spécial : Moyenne annuelle $\geq 10/20$; compensation entre les 2 semestres
-------	---

Semestre	<p>Un semestre peut être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). <p>Pas de note < 7 pour les matières qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous.)</p>
Renonciation à la compensation	<p>Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$).</p> <p>La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation l'obtention du diplôme en session 1.</p> <p>Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au secrétariat du master dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.</p>
Notes seuil	Tous les éléments constitutifs ont une note seuil à 7.
UE non compensables	Liste des UE non compensables : - Stage
5.2 – Valorisation	
Reconnaissance de l'engagement l'élu.e étudiant.e	<p>Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5.

	<p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
Bonification	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant :</p> <p>Les étudiants ont la possibilité de pratiquer un sport. La pratique régulière d'une activité sportive dans le cadre du service des sports de l'Université (SUAPS) permet à l'étudiant de bénéficier d'une note qui apportera une bonification de la moyenne générale du semestre égale à 2% de la note /20 obtenue en sport. (si cette note est supérieure ou égale à 10/20). L'étudiant ne pourra pas demander une dispense de cours pour suivre cette activité sportive.</p>
5.3 - Capitalisation :	
<p>Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.</p> <p>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</p>	

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen	
Gestions des absences	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1^{ère} session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné.</p>

Article 7 – Organisation de la session de rattrapage

Intervalle entre les 2 sessions	La session de rattrapage est organisée dans la mesure du possible au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de rattrapage	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 et dont aucun EC n'a de note inférieure ou égale à 7 (note seuil) est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé.</p> <p>UE non-acquises :</p> <p>UE compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20. <p>UE non-compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. <p>Si l'UE est composée d'Eléments Constitutifs (EC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage, - Les EC dont la note est < 7/20 sont obligatoirement repassées. - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les EC ayant une note \geq à 7/20 et < 10/20. <p>Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.</p>

Article 8- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 10 : Redoublement

Redoublement

Redoublement en M1 et en M2 : le redoublement n'est pas de droit.

Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue par compensation entre les 2 semestres.

11.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master est la moyenne des notes des semestres 3 et 4.

11.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien

Moyenne ≥ 16 = Très Bien

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

VI- Dispositions diverses

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère

La validation d'UE obtenues lors d'études dans une université étrangère (par exemple dans le cadre de programmes ERASMUS) doit faire l'objet d'une demande spécifique lors de l'inscription. L'équipe pédagogique du M1 précise alors à l'étudiant la liste des UE qu'elle juge possible de valoriser dans le règlement des études.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (*hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés*)

Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

afin de permettre aux étudiants suivants de concilier leurs études et leur situation spécifique :

- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

En cas de changement de maquette, pour les redoublants de M1, les UE qui n'existent plus dans la nouvelle accréditation ne peuvent pas toujours permettre la validation d'une UE de la nouvelle accréditation. Les étudiants concernés déposent une demande de validation des acquis antérieurs dans les deux premiers mois de l'année universitaire auprès du secrétariat du master.

Pour les étudiants redoublants un contrat pédagogique spécifique définissant les équivalences entre l'ancienne et la nouvelle maquette sera établi.

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1	30/06/2016	07/07/2016	1 ^{ère} année d'accréditation du contrat 2016 – 2020.
2	22/06/2017	13/07/2017	RDE : mises à jour selon le modèle RDE UGA MCC : mises à jour des intitulés et/ou MCC (en rouge) selon les mutualisations avec les autres parcours du master MIASHS
3	06/09/2018	20/09/2018	RDE : Mise à jour selon le modèle UGA. Ajout d'une précision sur les UE acquises et le report de note (art 8). MCC : Modifications des modalités de contrôle (en rouge dans le tableau).
4	14/05/2019	13/06/2019	RDE : Mise à jour selon le modèle UGA. Ajout d'une ligne pour le volume horaire des étudiants FC MCC : Coquille dans la durée de stage qui avait été modifiée dans les RDE pas reportées dans MCCC

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.